



**ACEPP** (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels), **ANAPSY-pe** (Association Nationale des Psychologues pour la Petite Enfance), **ANPDE** (Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes), **ANSFT** (Association Nationale des Sages-Femmes Territoriales), **ATD Quart Monde**, **Fédération CFTD-Interco**, **Fédération CGT des services publics**, **CSF** (Confédération Syndicale des Familles), **FNEJE** (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants), **SNMPMI** (Syndicat National des Médecins de PMI), **SNUCLIAS-FSU**, **SUD collectivités territoriales**, **UFNAFAAM** (Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles), **UNIOPSS** (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)

## **Contribution sur le rôle des services et équipes de PMI dans leurs missions relatives aux modes d'accueil (réunion du 10 septembre 2015 avec la DGCS)**

### **Concernant les modes d'accueil en général (individuels et collectifs)**

→ **Dans le cadre de sa mission de prévention générale, nous rappelons l'action de la PMI positionnée sur l'ensemble des milieux de vie de l'enfant** : le cadre familial, les lieux de socialisation et les modes d'accueil, l'école maternelle, etc. Ceci contribue à la vision et à l'action transversales et non segmentées de la PMI quant aux enjeux de promotion de la santé et de développement global de l'enfant et de la parentalité : dans le cadre de son mode d'accueil cela permet ainsi de porter une grande attention à la continuité des repères de l'enfant.

→ **Sur la compétence générale de la PMI / modes d'accueil** : nécessité de connaissances et compétences autour des dimensions somatiques, psychiques et sociales du développement du jeune enfant et de ses besoins dans le cadre d'un accueil socialisé<sup>1</sup> ; association au sein des équipes de PMI de ces compétences (médecins, puéricultrices), que certains départements ont complété habilement avec le recrutement de psychologues et d'éducateurs de jeunes enfants (EJE).

→ **La pertinence des procédures d'agrément, de contrôle et d'accompagnement des modes d'accueil** est un enjeu majeur de leur qualité. Les compétences pour assurer ces procédures dans les conditions les plus favorables sont bien réunies par les services et les équipes de PMI (cf. ci-dessus). Ainsi la sensibilité des équipes de PMI aux besoins des enfants et des parents s'ancre dans leur investissement direct auprès de ces derniers, dans le cadre de leurs missions de prévention et de promotion de la santé. La mission d'agrément, d'inspection et d'accompagnement des modes d'accueil est donc exercée par la PMI sur la base de procédures techniques, administratives et juridiques, mais en s'appuyant également sur cette expérience clinique et de terrain relative au développement des jeunes enfants et de la parentalité.

### **Concernant les assistantes maternelles**

→ **Sur l'agrément, le suivi, l'accompagnement et la formation des assistantes maternelles** :

- La nécessité de mobiliser les compétences des équipes de PMI dans le cadre de l'évaluation des demandes d'agrément puis du suivi des pratiques professionnelles à domicile découle des considérants énoncés précédemment. Quel autre organisme que le service de PMI dispose des mêmes compétences et de la capacité de réaliser cet accompagnement à domicile, d'autant plus indispensable qu'il permet de soutenir les assistantes maternelles dans un travail de réajustement continu de leurs pratiques professionnelles, rendu difficile par le mode d'exercice isolé de l'accueil individuel ? Le service de PMI occupe également un positionnement adapté, suffisamment proche des terrains d'exercice des assistantes maternelles (inscrit dans les dynamiques sociales locales que les départements impulsent) et suffisamment à distance des seules contingences locales (capable de définir une politique d'agrément, de suivi et de traitement des plaintes et recours, cohérente et

---

<sup>1</sup> Concernant les critères de qualité des modes d'accueil que les services de PMI promeuvent, cf. l'article "Socialisation et prévention au cœur des missions des modes d'accueil de la petite enfance" par P. Suesser, figurant en annexe

équitable au plan départemental sur la base des référentiels nationaux). Il convient également d'insister sur l'importance d'une approche pluri-professionnelle lors des procédures d'agrément et de suivi des assistantes maternelles afin de leur offrir un accompagnement le plus riche possible en terme de compétence professionnelle et d'éviter tout caractère arbitraire aux décisions prises à l'égard de leur agrément.

- La nécessité d'une harmonisation suffisante des pratiques des services de PMI au plan national est un enjeu fort afin que les critères présidant à l'agrément et au suivi des assistantes maternelles respectent bien les référentiels nationaux<sup>2</sup>. Cela requiert des échanges au plan national entre les services de PMI, qui pourraient intervenir dans le cadre du Conseil national de promotion de la santé familiale et infantile dont nous demandons la création. Cela requiert également une attention particulière à la formation des professionnels de PMI dans les départements autour de l'application des référentiels d'agrément et des pratiques d'accompagnement des assistantes maternelles.

#### → Sur les 120 heures de formation :

- Ces 120h obligatoires s'avèrent insuffisantes au regard des responsabilités qu'assurent les assistantes maternelles quotidiennement : en effet elles peuvent accueillir de très jeunes enfants (pas de limite d'âge inférieure), être agréées pour l'accueil de 4 enfants, travailler en Maisons d'assistantes maternelles et ainsi participer à un accueil de 16 enfants. Il serait donc souhaitable de prévoir une augmentation de leur temps de formation obligatoire et une formation continue effective, autour des grands domaines de la pédagogie, de la psychologie et de la santé, des relations parents-professionnels ainsi que des enjeux juridiques inhérents à la profession. Dans ce cadre ne faudrait-il pas revoir la passerelle vers un CAP petite enfance rénové avec l'objectif futur de généraliser une telle formation diplômante à toutes les assistantes maternelles, ainsi que de permettre à celles qui le souhaitent le passage vers la formation d'auxiliaire de puériculture ?

- Utilité de compléter les éléments généraux de la formation, définis par voie réglementaire et par référentiels, par des éléments touchant aux spécificités de l'accueil dans un cadre territorial donné (ressources locales et partenariat sur le plan santé, éducatif, social, culturel...) ; en conséquence il est pertinent d'intégrer des dimensions de la politique publique du service départemental de PMI dans les cahiers des charges soumis aux organismes de formation, voire de faire réaliser cette formation au moins en partie par le service de PMI lorsqu'il dispose des moyens adéquats.

#### → Articulation Relais Assistantes Maternelles / équipe PMI = complémentarité :

- Les RAM créent du lien entre les assistantes maternelles en permettant des regroupements réguliers, contribuent à leur formation continue, aux échanges entre professionnelles, à des temps d'accueil socialisés des enfants. Ils favorisent l'interface entre les assistantes maternelles et les parents notamment en assurant des séances collectives conjointes...

- Les équipes PMI effectuent l'agrément, le contrôle et tout le soutien à domicile ± la formation initiale, cf. plus haut.

- L'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles prévoit la création des RAM et indique bien que leurs missions auprès des assistantes maternelles s'effectuent "sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de PMI". Mais les documents officiels existants précisant le rôle des RAM, comme la circulaire de la CNAF du 2 février 2011 (LC 2011-020) ne permettent pas de différencier de façon suffisamment explicite les places des uns et des autres, et de clarifier les fonctions respectives au regard du public. Des travaux devraient être menés avec tous les acteurs aboutissant à la rédaction d'une charte ou d'un référentiel, afin de mieux préciser cette complémentarité des missions : par exemple concernant les registres divers du contrat qui lie les parents aux assistantes maternelles, quelles sont les compétences respectives du RAM et

---

<sup>2</sup> Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels - <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/3/15/SCSA1135061D/jo/texte>  
et

Référentiel de l'agrément des assistants maternels à l'usage des services de PMI de 2009 - [http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Referentiel\\_PMI\\_bdef.pdf](http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Referentiel_PMI_bdef.pdf)

de la PMI dans le conseil et l'accompagnement auprès d'eux sur les dimensions administratives du contrat et sur sa dimension de " contrat d'accueil" ?

**→ Les MAM :**

- Absence actuel de cadre de référence qui conduit à observer de grandes disparités de fonctionnement, avec dans de nombreux cas : autogestion d'un groupe d'adultes accueillant des jeunes enfants, sans projet d'accueil collectif institué, sans accompagnement technique régulier et de proximité ; risque d'instabilité de la structure très préjudiciable à la continuité du service offert.

- Place et responsabilités des services de PMI (donc des Présidents de Conseil Départemental) très périlleuse : l'agrément est accordé à chaque assistante maternelle à partir de son propre projet et de sa participation à celui de la structure dans les conditions d'accueil qu'offre le local, mais sans prérogative claire pour systématiser le travail des candidates sur le projet collectif, c'est-à-dire les enjeux du "travailler ensemble". Il est prévu un contrôle et un accompagnement des pratiques professionnelles de chaque assistante maternelle engagée mais il existe une difficulté structurelle à porter une fonction de régulation du fonctionnement de la structure, bien distincte des seuls enjeux liés au suivi individuel de chaque assistante maternelle. Une telle fonction d'accompagnement et de régulation devrait être instituée dans l'optique d'apporter un appui technique et un accompagnement réflexif aux assistantes maternelles face aux enjeux spécifiques de l'accueil en MAM, sans visée prescriptive ou directive.

- Nécessité de reconnaître juridiquement, outre ce qui concerne les conditions de la délégation d'accueil entre assistantes maternelles, la part de dimension collective de l'accueil pratiqué dans ces structures spécifiques, de poser juridiquement des critères de fonctionnement et d'accompagnement technique des MAM (ainsi que d'exercice simultané des assistantes maternelles en MAM et à domicile). Ceci permettrait de clarifier les rôles de la PMI d'une part pour le suivi et le contrôle individuel des assistantes maternelles, de l'accompagnant technique d'autre part agissant notamment sur la régulation du fonctionnement collectif de la structure. L'élaboration d'un décret relatif à un référentiel pour les MAM viserait également à garantir une harmonisation suffisante des pratiques autant du point de vue des assistantes maternelles que des services de PMI.

- L'enjeu de la qualité d'accueil dans les MAM conduit également à questionner l'effectif d'enfants qu'un tel regroupement peut rassembler. Il convient de rappeler ici que les micro-crèches, qui sont des structures collectives disposant d'une référence technique permanente, sont limités à un effectif de 10 enfants accueillis. Ne conviendrait-il pas de ramener la capacité d'accueil de chaque assistante maternelle en MAM à trois enfants maximum - donc 12 enfants maximum dans la structure - ? Cela permettrait que l'effectif total du MAM reste compatible avec la disponibilité suffisante que chaque assistante maternelle doit déployer auprès des enfants tout en étant attentive aux enjeux du "travailler ensemble" dans la structure, et cela ménagerait plus de possibilité de pallier l'absence ponctuelle de l'une d'entre elles.

**Concernant les EAJE**

**→ Procédures d'autorisation, avis et contrôle concernant les EAJE :**

- Même question que précédemment : quel autre organisme que la PMI dispose des mêmes compétences variées et complémentaires dans le domaine de la petite enfance et de la capacité de réaliser ces procédures sur le plan de la réglementation et du conseil technique, au moins sur les aspects d'adéquation des structures avec les besoins de sécurité, de santé, de développement et éducatifs pour les jeunes enfants (sachant en outre la nécessité dans le cas des EAJE de collaborer avec le Préfet en cas de projet de restriction, de fermeture) ? Il faut ajouter que les services de PMI exercent ces missions dans un constant souci de conseil et d'accompagnement et ne limitent pas leur intervention aux seules procédures légales. Ils constituent donc une ressource dans la durée pour les gestionnaires et les personnels des EAJE et pas seulement une instance de contrôle.

**→ Sur les plans de la sécurité, de l'état des locaux, etc., la complémentarité est évidente avec les commissions communales de sécurité incendie et accessibilité, mais cela ne retire pas l'importance**

de l'exercice spécifique des compétences des services de PMI dans le domaine du contrôle et de l'accompagnement de la structure pour garantir la qualité de l'accueil. Ce contrôle et cet accompagnement globaux intègrent et relient les aspects relatifs à la santé, au bien-être et au développement des enfants accueillis avec tous les aspects techniques de sécurité qui sont soumis à différentes réglementations spécifiques : incendie, accessibilité, extincteurs, ramonage, produits polluant, installations extérieures...

**→ Concernant le décret relatif aux EAJE, proposition de réviser la procédure d'autorisation ou d'avis de création, d'extension ou de transformation d'un établissement :**

- le maintien du rôle du médecin responsable du service de PMI est fondamental pour assurer la responsabilité et le pilotage de ces procédures, sachant notamment l'hétérogénéité des organisations départementales pour l'exercice des missions de la PMI.

- cependant le décret n° 2010-613 du 7/6/2010 indique, dans la nouvelle rédaction de l'article R2324-23 du code de la santé publique, que la visite sur place de l'établissement peut être effectuée par le médecin départemental de PMI, "ou par un médecin ou une puéricultrice de ce service ou à défaut par un professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance de ce service, qu'il délègue". Mais les termes "professionnel qualifié dans le domaine de la petite enfance" ne garantissent pas un niveau de qualification suffisant pour assurer cette mission. C'est pourquoi nous préconisons que le diplôme exigible pour cette délégation soit fixé au minimum au niveau III.

- en outre la formation des professionnels remplissant cette mission, aux dimensions techniques et juridiques du contrôle des EAJE, est un enjeu majeur qui nécessite une implication forte de tous les acteurs concernés : conseils départementaux, CNFPT, services ministériels...

**→ Comment mieux garantir l'indépendance d'exercice des missions d'avis et de contrôle par le médecin chef et le service de PMI vis-à-vis de l'employeur départemental ?** Il s'agit de confirmer que l'avis d'expert du médecin chef de PMI doit être respecté, dans son existence et son expression et dans le cadre de la finalisation du rapport d'inspection, quand il estime qu'une situation met en danger la santé ou la sécurité des enfants, même si cet avis n'est pas partagé par l'autorité hiérarchique. Si, pour des raisons variées, les avis du médecin chef de PMI ne sont pas suivis par le PCD, la responsabilité est déplacée vers la personne du PCD. Le rapport du médecin départemental reste consigné dans le dossier de la structure. En dernier lieu, c'est au Préfet de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.

**→ Clarification réglementaire à obtenir concernant l'administration courante des médicaments en EAJE (et conséquences chez les assistantes maternelles).**

**→ Intérêt que des professionnels du service de PMI siègent dans les commissions d'attribution des places en EAJE :**

- d'une part pour favoriser l'intégration d'enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap, en contribuant, au cas par cas, à la réflexion sur les conditions et le projet d'accueil spécifique, ainsi que sur les éventuels moyens nécessaires à cet accueil en amont de l'admission de l'enfant ;

- d'autre part afin de partager, au sein des commissions d'attribution, leur expertise en matière de prévention et de protection pour les situations d'enfants qui le nécessitent, notamment relatives aux difficultés sociales, psychologiques, de santé affectant l'enfant et sa famille.

Les professionnels de PMI peuvent naturellement être également sollicités sur ces situations à toute autre étape du dispositif d'attribution d'une place en EAJE.

**→ NB : La situation spécifique de l'accueil des enfants au domicile parental** ne relève ni de la réglementation relative aux assistantes maternelles ni a fortiori de celle relative aux EAJE, tout en mobilisant des fonds publics. Une réflexion devrait être menée quant aux exigences en terme de formation, de fonctionnement et de contrôle de ce mode d'accueil par la puissance publique, débouchant sur des dispositions réglementaires.

## *Conclusion générale*

Le maintien nécessaire des missions et compétences de la PMI dans le domaine des modes d'accueil nécessite de "remuscler" le dispositif de PMI (financement, mesures statutaires...).

Ceci suppose, comme nous l'avons évoqué dans les mêmes termes lors des précédents travaux sur le rôle de la PMI en matière de protection de l'enfance, que les moyens en effectifs suffisants, en compétences pluridisciplinaires variées, en formation et en accompagnement des pratiques accessibles, soient réunis pour les équipes de PMI dans les départements. Elles pourront ainsi continuer à exercer leurs missions primordiales de prévention primaire, individuelle et collective, dans le domaine de la santé globale et du soutien à la fonction parentale, en les articulant avec leurs missions entrant dans le champ des modes d'accueil.

Nous attendons des travaux en cours avec Madame Touraine et ses services qu'ils conduisent aux décisions favorables à cet objectif.

Conclusion qui s'applique donc à l'ensemble des missions incombant à la PMI : missions généralistes de prévention et de promotion de la santé qui intègrent les missions de protection de l'enfance et les missions relatives aux modes d'accueil.

## Annexe

### Socialisation et prévention au cœur des missions des modes d'accueil de la petite enfance<sup>1</sup>

Pierre Suesser\*

#### Quels critères pour définir la qualité des modes d'accueil ?

La politique de prévention entend promouvoir des conditions d'accueil des jeunes enfants favorisant leur développement aux plans affectif comme intellectuel.

Quels repères adopter pour réfléchir à la qualité d'accueil ? On s'appuiera sur trois angles de vue : celui d'Agnès Florin, chercheuse en sciences de l'éducation, celui de Sylviane Giampino, psychologue petite enfance et psychanalyste, et celui relatif à l'accueil individuel qui ressort du référentiel d'agrément des assistantes maternelles édité par le ministère chargé de la famille.

Pour Agnès Florin, selon de nombreuses études réalisées en France et à l'étranger, la notion de qualité des modes d'accueil est liée à un ensemble de critères prenant en compte : les niveaux d'expérience et de qualifications professionnelles des accueillants, les taux d'encadrement des enfants, la taille restreinte des groupes d'enfants, la stabilité du personnel, l'adéquation des locaux, le temps et la disponibilité accordés par les accueillants à l'enfant et sa famille, la sensibilité du personnel aux intérêts et aux besoins des enfants et la mise en place d'activités appropriées à leur âge, ainsi que des temps de réflexion sur les pratiques, qui favorisent une prise en compte de l'enfant et de sa famille dans une relation individualisée. Selon A. Florin, les critères plus subjectifs (attention portée aux enfants, adéquation aux besoins individuels) sont essentiels, elle souligne qu'ils ne sont pas indépendants de la formation du personnel ou du ratio adulte/enfant mais ne peuvent s'y réduire<sup>2</sup>.

Sylviane Giampino défend pour sa part qu'une véritable professionnalisation des accueillants doit préparer à :

- un accueil personnalisant pour l'enfant, les parents, les professionnels,
- un accueil qui protège la sécurité affective des enfants et la continuité psychique,
- un accueil qui encourage la vitalité découvreuse des enfants,
- un accueil qui respecte la dignité de l'enfant,
- un accueil civilisant : des positions claires entre les adultes".<sup>3</sup>

Enfin la lecture du référentiel ministériel sur l'agrément des assistantes maternelles<sup>4</sup> met en exergue les éléments suivants, plus spécifiques à l'accueil individuel, illustrant les « garanties, les capacités et les qualités personnelles nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif » :

- Disponibilité, capacité à s'organiser et à s'adapter
- Capacité de communication et de dialogue
- Capacités d'observation et de prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant et des attentes de ses parents, aptitudes éducatives

---

<sup>1</sup> Article paru dans "Les cahiers de la puéricultrice" n°113, février 2014

\* pédiatre et médecin de santé publique, exerçant en protection maternelle et infantile, président du syndicat national des médecins de PMI et co-fondateur du collectif « Pas de bébés à la consigne »

<sup>2</sup> A. Florin. *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche Internationale ?* Toulouse, Eres 2007

<sup>3</sup> Principes développés dans *Les Mères qui travaillent sont-elles coupables ?* par S. Giampino. Paris, éditions Albin Michel, 2007, chapitre *Confier ses enfants : la qualité est une priorité*, pp. 181 à 202

<sup>4</sup> *Référentiel de l'agrément des assistants maternels à l'usage des services de protection maternelle et infantile* édité par le Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville - Secrétariat d'État chargé de la Famille et de la Solidarité, août 2009, [http://www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Referentiel\\_PMI\\_bdef.pdf](http://www.solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Referentiel_PMI_bdef.pdf)

- *Connaissances en ce qui concerne le rôle et les responsabilités de l'assistant maternel*

Un décret est venu inscrire dans le droit les critères détaillés requis pour l'agrément des assistantes maternelles par les services de PMI, fixant une référence qui reprend pour partie ces éléments<sup>5</sup>.

Comment se décline la notion de qualité dans le contexte particulier de l'accueil individuel, où les services de protection maternelle et infantile (PMI) interviennent pour l'agrément, l'accompagnement des pratiques professionnelles et la formation des assistantes maternelles ? Comment est posé le même enjeu de qualité dans le cadre de l'accueil collectif ?

Avant cela, il est utile de préciser cette notion de qualité, selon le *Petit Robert*, qui, au-delà de la définition, « ce qui rend une chose, une personne bonne, meilleure », renvoie aux notions d'« aptitude, capacité, don, mérite, valeur, vertu », mais indique aussi, dans une acception plus philosophique du terme : « manière d'être, aspect sensible et non mesurable des choses ».

Dans le dialogue qu'elles mènent avec les assistantes maternelles, les équipes de PMI travaillent à identifier comment celles-ci expriment leur conscience et leur élaboration des variations possibles de la pratique professionnelle autour d'un certain nombre d'enjeux inhérents à l'accueil des jeunes enfants, et en fonction du contexte à chaque fois singulier de la rencontre avec un enfant et ses parents. Ceci en gardant à l'esprit que la qualité d'accueil ne repose pas seulement sur le positionnement des professionnelles accueillant, mais qu'entrent en ligne de compte la qualité et la continuité de la formation qui leur est proposée, du suivi et de l'accompagnement dont elles bénéficient de la part des équipes de PMI, et la possibilité de dialoguer régulièrement avec d'autres professionnelles d'accueil de la petite enfance quant aux pratiques de chacune. Dimension qui incite à multiplier les occasions de rencontres et d'échanges en décloisonnant les temps de formation et d'analyse d'expériences entre professionnels de l'accueil individuel et de l'accueil collectif.

Ceci étant posé, quels sont les enjeux en termes de qualité d'accueil qui dans le quotidien s'entrecroisent ?

### **Disponibilité relationnelle et prise en compte de l'individualité de chaque enfant**

Cet enjeu se joue à la fois sur les registres matériel et relationnel et touche autant au nombre d'enfants accueillis simultanément, à leurs âges respectifs, à l'espace consacré à l'accueil et à l'aménagement des locaux (espaces de jeux, de repos, de prise des repas...), aux interférences entre les sollicitations par la sphère familiale de l'assistante maternelle (ses propres enfants, son conjoint,...) et celles émanant des enfants accueillis, à l'organisation des journées autour des rythmes et besoins des enfants. Les connaissances de l'assistante maternelle sur le développement somatique, psychologique et social et la maturation du bébé et du jeune enfant, sa sensibilité à ses modes d'expression, à ses besoins et ses attentes, ainsi que celles de ses parents, sont des éléments essentiels constitutifs de cette disponibilité relationnelle.

Une même préoccupation s'exprime parmi les professionnels de l'accueil collectif : « Un accent particulier est à mettre sur l'individualisation de l'accueil pour qu'au sein de cette vie collective, chaque bébé, chaque enfant perçoive qu'il a sa place, se sente reconnu et pris en compte dans son unicité, grâce à des propositions ajustées selon ses réactions lors des repas, de la toilette, pour le sommeil et les temps d'éveil »<sup>6</sup>.

De leur côté des assistantes maternelles interrogées par Catherine Sellenet<sup>7</sup> évoquent cette disponibilité relationnelle dans les termes suivants : la bonne assistante maternelle doit « être patiente, à l'écoute, agréable, souriante, douce, avoir de l'amour à transmettre aux enfants, être

<sup>5</sup> Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels

<sup>6</sup> M. Rasse, N. Simon-Bogaers. *La crèche, un lieu paisible de prévention*. ! In : Le livre noir de l'accueil de la petite enfance (P. Ben Soussan dir.). Toulouse, Erès 2010, p.245-267

<sup>7</sup> C. Sellenet : *Les assistantes maternelles, de la garde à l'accueil collectif*, Paris L'Harmattan, 2006, repris dans : C. Bouve et C. Sellenet, *Confier son enfant L'univers des assistantes maternelles* Paris Ed. Autrement, 2011

responsable, large d'esprit ». Les mots les plus cités, selon les auteurs, sont « patience envers les enfants et tolérance vis-à-vis des choix parentaux ».

Au-delà de ces intentions, la compréhension des difficultés habituelles que rencontre tout enfant lors de certaines étapes de son développement est essentielle, et corrélativement la réflexion sur un positionnement de l'adulte guidé par la reconnaissance de ces difficultés et par le respect de la dignité de l'enfant. En effet, à ce sujet, Sylviane Giampino nous rappelle que des anathèmes même involontaires tels que *Thomas est méchant avec les bébés*, si souvent entendus, incitent l'enfant à reproduire le comportement qu'on lui reproche et entaillent son narcissisme<sup>8</sup>.

Les professionnels de crèche soulignent également l'importance de décrypter ce qu'exprime le tout petit : « le tout jeune enfant a besoin d'un adulte qui comprend ce qui peut l'animer intérieurement pour apprendre à canaliser, orienter ses comportements impulsifs et trouver des modes « socialement possibles » d'expression de ses besoins, désirs et émotions »<sup>9</sup>.

## **L'accueil du tout petit, entre fonctions de maternage et d'éducation**

Cet enjeu recoupe notamment :

- une réflexion sur le besoin de continuité psychique pour les tout petits et donc d'une personnalisation maternante de la relation dans la présence, les soins, la parole. « Pour que le bébé puisse prendre ses appuis psychologiques il doit retrouver du « papa-maman » dans les personnes et les lieux qui lui sont étrangers »<sup>10</sup>. Cette dimension de maternage par l'assistante maternelle entre notamment en écho avec l'institution d'un adulte de référence dans les établissements d'accueil collectif ;
- la réflexion porte aussi sur les notions d'accompagnement, de stimulation des éveils et du développement cognitif, sensori-moteur et affectif de l'enfant, en intégrant la liberté suffisante laissée à l'enfant d'évoluer, de découvrir et d'expérimenter sans interdire trop rigide mais dans le cadre d'une préoccupation raisonnée pour l'apprentissage de la relation socialisée à l'autre, sans oublier les aspects de sécurité ;
- la réflexion est encore de mise sur la tendance potentielle à un activisme éducatif sous la pression sociétale au surinvestissement des apprentissages précoces.

On retrouve ici des questions qui peuvent aider à penser la qualité d'accueil dans un gradient des différentes postures allant d'un référent maternel exclusif à une approche formalisée et technicienne de compétences éducatives identifiées et mobilisables (cela renvoie aux trois styles d'assistantes maternelles qu'a repéré le CREDOC dans l'étude *Le métier d'assistantes maternelles* parue en 2008<sup>11</sup>).

*Maternage* et *socialisation* sont aussi au cœur de la réflexion en accueil collectif : « C'est dans cette relation initiale précoce faite d'attention individualisée que s'enracinent les premières expériences socialisantes de l'enfant. A travers cet accompagnement empathique, l'enfant fait l'expérience d'être écouté, respecté, intimement accueilli ; il découvre la valeur d'une relation authentique et humanisante qui va imprégner ses futures relations avec d'autres. (...) L'introduction progressive de règles simples comme : ne pas prendre de force le jouet de l'autre, ne pas le déranger systématiquement dans son jeu, ne pas tirer les cheveux, taper... préserve l'intégrité de chaque enfant et aide à intérioriser ces règles de vie incontournables. Soutenu par l'attitude contenante de l'adulte et par la stabilité du cadre, le tout jeune enfant peut alors peu à peu cheminer dans la rencontre avec l'autre et l'intégration de premières règles sociales »<sup>12</sup>.

---

<sup>8</sup> S. Giampino. op. cit.

<sup>9</sup> M. Rasse, N. Simon-Bogaers. op. cit.

<sup>10</sup> S. Giampino. op. cit.

<sup>11</sup> Drees, *Le métier d'assistantes maternelles*, Etudes et résultats n°636, mai 2008. Sont identifiés le groupe des professionnelles de la petite enfance, le groupe centré sur un référent maternel exclusif et un groupe intermédiaire qualifié de « pragmatique »

<sup>12</sup> M. Rasse, N. Simon-Bogaers. op. cit.

## Relation avec la famille de l'enfant et co-éducation

Cet enjeu est essentiel, en effet les assistantes maternelles accueillent les enfants de moins de 3 ans en moyenne 37 heures par semaine (et plus de 44 heures pour un quart d'entre eux). Elles sont donc confrontées, de façon souvent parallèle mais non similaire aux parents, aux épreuves que traversent les jeunes enfants, lors de l'acquisition de la propreté ou de l'apprentissage des contraintes et limites dans le cadre de leur socialisation, par exemple.

Ceci suppose une réflexion sur les codes sociaux et les valeurs culturelles de chacun, sur les possibilités d'alliance ou les risques au contraire d'opposition pédagogique avec les parents, et cela nécessite une attention quant aux possibilités d'ajustement de l'enfant lorsque parents et assistantes maternelles admettent ensemble un certain relativisme des règles. Plus globalement, cet enjeu de co-éducation suppose que l'assistante maternelle puisse favoriser consciemment l'établissement d'une « sphère de tolérance »<sup>13</sup> entre elle-même et les parents pour que l'enfant ne soit pas un objet de conflit et pour que puissent être élaborés les frottements potentiels de rivalités quant aux places respectives de chacun. Cette élaboration participe de la qualité de l'accueil dans la mesure où « il est sain que l'enfant apprivoise des différences entre sa famille et son mode de garde, pourvu que les écarts soient reconnus, pensés, acceptables et parlés »<sup>14</sup>.

Entre également en jeu dans la réflexion sur la qualité d'accueil une certaine capacité de l'assistante maternelle à s'identifier aux attentes et aux inquiétudes parentales, face à des parents plus ou moins *délégateurs*<sup>15</sup>. La compréhension que la construction de la confiance mutuelle s'éprouve progressivement est essentielle : les conditions de la confiance se matérialisent notamment par la qualité de l'accueil et des échanges lors des premières rencontres, la contractualisation des conditions d'accueil, la mise en place d'une période d'adaptation négociée, puis en ménageant des temps de dialogue suffisants sur les pratiques éducatives tout au long de l'accueil de l'enfant.

L'expérience de l'ACEPP<sup>16</sup> confirme la nécessité d'élaborer la conflictualité potentielle entre parents et professionnels dans tous les modes d'accueil : « A chaque fois qu'il y a rencontre entre un parent et un professionnel, ce sont forcément des cadres de référence différents qui se confrontent (...) [et peuvent générer des] conflits de la vie quotidienne, notamment dans les domaines touchant à l'alimentation, au sommeil ou encore à l'acquisition de la propreté des jeunes enfants (...) »<sup>17</sup>. Une approche préventive, élaborée à partir de ces « incidents critiques » est proposée<sup>18</sup> qui consiste à : « *Se décentrer*. Prendre du recul par rapport à l'événement pour prendre conscience de son propre cadre de référence (...) *Pénétrer dans le système de l'autre*. Chercher à (...) comprendre ce que l'événement peut signifier pour lui (...) *Négocier, au cas par cas*, en recherchant ensemble à trouver un minimum d'accord, un compromis où chacun se voit respecté dans son identité, dans ses valeurs de base, tout en se rapprochant de l'autre »<sup>19</sup>.

## Formation, échanges sur la pratique et co-réflexion entre pairs

Avant 1992, date d'instauration de la formation obligatoire pour les assistantes maternelles, « *le débat fut ardent (...) ce métier ancestral n'est-il pas inné, faut-il donc apprendre ce qui relève de la pure fonction maternelle transposée aux enfants des autres ?* »<sup>20</sup>. Le législateur fait alors a contrario le choix d'une professionnalisation, choix confirmé et amplifié en 2005-2006 autour de

---

<sup>13</sup> C. Bouve et C. Sellenet, *Confier son enfant L'univers des assistantes maternelles* Paris Ed. Autrement, 2011

<sup>14</sup> S. Giampino. op. cit.

<sup>15</sup> C. Bouve et C. Sellenet, op.cit.

<sup>16</sup> Association des collectifs enfants parents professionnels

<sup>17</sup> M.L. Cadart. *Accueillir tous les enfants et toutes les familles à la crèche*. In : Le livre noir de l'accueil de la petite enfance (P. Ben Soussan dir.). Toulouse, Erès 2010, p.225-244

<sup>18</sup> à l'initiative de Margalit Cohen-Emerique, docteur en psychologie, coauteure avec Carmel Camilleri de *Chocs de culture*, Paris, L'Harmattan, 1989

<sup>19</sup> M.L. Cadart. op. cit.

<sup>20</sup> C. Bouve et C. Sellenet. *Confier son enfant L'univers des assistantes maternelles* Paris Ed. Autrement, 2011

connaissances essentielles en psychologie, pédagogie, pédiatrie, ergonomie, communication et droit notamment.

Le rapport à la formation conçue à la fois comme acquisition de connaissances mais aussi comme élaboration à partir de l'expérience et des échanges, et plus généralement la disposition à se questionner sur ses pratiques professionnelles, sont des enjeux essentiels du processus de professionnalisation pour tous les métiers de la petite enfance. Cela est particulièrement sensible pour des personnes dont la fonction d'accueillant relève non d'une formation initiale diplômante mais d'une procédure d'agrément.

Mais les professionnels de l'accueil collectif, quelle que soit leur qualification, témoignent également que cette « réflexion sur les pratiques est de plus en plus présente dans les équipes et nécessite des compétences réflexives. Nécessaire à l'élaboration du projet d'établissement et à son intégration au quotidien, elle est également sollicitée dans le travail d'analyse de la pratique, très fréquent. Et si (...) l'objectif est de développer la curiosité, le questionnement, la co-construction de sa pensée par le jeune enfant, celui-ci a besoin d'être accompagné par des praticiens réflexifs. Ces capacités de réflexion se construisent lors des formations initiales »<sup>21</sup>. ... et s'entretiennent au long cours, est-on tenté d'ajouter.

La conscience des écueils liés à l'exercice isolé de leur métier est aussi un enjeu de réflexion pour les assistantes maternelles :

- quelle perception ont-elles du travail de coopération avec l'équipe de PMI (là où celle-ci est en mesure de le proposer !...), sachant que cette perception se construit en fonction des capacités d'investissement différenciées par les services de PMI de leurs missions de contrôle, de suivi, d'accompagnement et d'appui auprès des assistantes maternelles ?
- d'autre part comment évoquent-elles la perspective de rencontres et d'échanges avec des collègues dans le cadre de dispositifs existants comme les relais assistantes maternelles (RAM), qui ménagent un espace de dialogue et de convivialité entre professionnelles et qui instituent des temps de socialisation plus collective pour les enfants accueillis ?

### **La qualité du mode d'accueil est une construction multimodale qui se joue à plusieurs**

Si le propos s'est largement centré sur les enjeux qui impliquent la réflexion et la pratique des accueillantes, les questions soulevées précédemment ne s'adressent pas qu'aux professionnels de la petite enfance, pris isolément. Elles s'inscrivent dans un processus, dans un partenariat, dans un contexte politique et institutionnel.

On retiendra notamment :

- l'enjeu de qualité de la formation : il tient naturellement à son contenu pluridisciplinaire (articulant des connaissances approfondies en puériculture, en psychologie et en pédagogie) mais aussi à sa forme participative et créative ouvrant le champ aux allers et retours réflexifs entre expérience, pratique et apports théoriques ; en outre le développement de thématiques communes et de temps partagés d'étude entre les différents cursus de formation des métiers respectifs de la petite enfance favorise les futures complémentarités et transdisciplinarités professionnelles ; il faut encore souligner que le passage d'une formation initiale à la formation continue, la perspective de qualifications diplômantes, encore trop balbutiantes pour les assistantes maternelles ou les titulaires d'un CAP petite enfance, contribuent également au processus constituant la qualité du mode d'accueil ;
- l'enjeu de qualité du suivi et de l'accompagnement des assistantes maternelles : il tient par exemple à la pluridisciplinarité des équipes de PMI prenant en compte les dimensions de santé, de psychologie et d'éducation de l'accueil, à la régularité de leur intervention et à leur disponibilité ; d'autre part la conception-même du suivi, sur un mode qui va tour à tour de la surveillance à l'attention-compréhension envers les pratiques professionnelles, ainsi que la conception de

---

<sup>21</sup> M.P. Thollon-Behar. *Du côté des professionnels : de décret en réforme de décret, le risque de perdre ses valeurs*. In : Le livre noir de l'accueil de la petite enfance (P. Ben Soussan dir.). Toulouse, Erès 2010, p.119-133

l'accompagnement jouant sur les registres tantôt de la protection tantôt de l'association-coopération<sup>22</sup>, produisent une alchimie plus ou moins favorable au processus constituant la qualité du mode d'accueil ;

- l'enjeu, pour tous les modes d'accueil, du cadre politique, juridique, institutionnel et financier qui détermine leurs conditions concrètes de fonctionnement, sur lequel on reviendra ci-après en conclusion.

## **La qualité des modes d'accueil porte un enjeu fondamental de prévention pour la petite enfance**

Des mesures gouvernementales intervenues en 2010, comme la réforme du décret encadrant l'accueil collectif des jeunes enfants ou encore la création des maisons d'assistantes maternelles ont conduit à s'interroger sur l'évolution des conditions d'accueil et leur répercussions en terme de qualité de l'accueil. La lecture de l'ouvrage « *Le livre noir de l'accueil de la petite enfance* »<sup>23</sup> apporte des éclairages variés sur le fondement des inquiétudes qui se sont exprimées, face à cette politique, parmi les professionnel·les de la petite enfance, les familles et de nombreux citoyens et élus. Une assistante maternelle, Patricia Denat, y décrit notamment le travail des assistantes maternelles<sup>24</sup> et précise en quoi le passage d'une capacité d'accueil de trois à quatre enfants ou les conditions de création des maisons d'assistantes maternelles peuvent légitimement inquiéter quant à leurs conséquences sur la qualité d'accueil des tout-petits. De même les possibilités d'accueil en surnombre porté à 120% de l'effectif d'une crèche et la diminution du taux exigible de professionnels les plus qualifiés dans ces structures risquent de porter atteinte à la disponibilité, l'attention des professionnels et à leur compétence, générant une insécurité affective et matérielle pour chaque enfant. La lecture d'une brochure intitulée « *Plan d'urgence en faveur de l'accueil de la petite enfance* »<sup>25</sup>, éditée par le collectif « Pas de bébés à la consigne », contribue à cette réflexion critique sur l'enjeu de qualité de l'accueil des jeunes enfants, tout en formulant des propositions pour l'avenir.

On ne peut conclure une réflexion sur la vocation de prévention des modes d'accueil sans mentionner le paradoxe du soutien apporté, en mobilisant des fonds publics, à la garde de jeunes enfants au domicile parental, laquelle échappe pourtant à tout dispositif de professionnalisation, à toute règle de fonctionnement et à tout contrôle par la puissance publique, auxquels sont soumis les autres modes d'accueil. Exit en l'occurrence le souci de qualité, témoignant d'une désinvolture politique proprement stupéfiante concernant les conditions de garde des enfants concernés...

Au total, poser la question de la qualité d'accueil chez les assistantes maternelles et en accueil collectif, et de ses effets en terme de prévention, pouvait exposer à l'écueil de la simple objectivation par la définition de seuls critères fonctionnels et opératoires. *A contrario* la question de la qualité peut être approchée par la disponibilité au questionnement et par l'ouverture à la dialectique entre constats objectifs et postures subjectives, pour tous les professionnels d'accueil de la petite enfance. En cela penser des modes d'accueil, tant collectifs qu'individuels, de plus en plus *prévenants* pour les enfants et leurs familles, c'est bien répondre à leur vocation fondamentale de prévention, ouverte à la pensée, à la parole et aux effets de rencontre.

---

<sup>22</sup> C. Bouve et C. Sellenet op. cit.

<sup>23</sup> *Le livre noir de l'accueil de la petite enfance*. Toulouse, Erès 2010

<sup>24</sup> Patricia Denat, *Assistant(e) maternel(le) : un vrai métier*. In : *Le livre noir de l'accueil de la petite enfance*. Toulouse, Erès 2010, p. 269-282

<sup>25</sup> « Plan d'urgence en faveur de l'accueil de la petite enfance », consultable sur :

[http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/Plan%20urgence\\_Pasdebebesalaconsigne\\_mars2011.pdf](http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/Plan%20urgence_Pasdebebesalaconsigne_mars2011.pdf)